

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

12 novembre 2009

Spécial Zam

S O M M A I R E

RÉQUISITION CAMPAGNE VACCINATION GRIPPE
CENTRES DE VACCINATION

Arrêté n° 2009-I-2997 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle des fêtes de Saint Pons de Thomières 12

Arrêté n° 2009-I-2999 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle des rencontres de Montpellier 13

Arrêté n° 2009-I-3001 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition des centres de vaccination de l'agglomération de Montpellier 14

Arrêté n° 2009-I-3002 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle des fêtes Ramadier à Lodève 16

Arrêté n° 2009-I-3003 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de Lunel 17

Arrêté n° 2009-I-3004 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination d'Agde 19

Arrêté n° 2009-I-3006 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle Léo Ferré à Bédarieux 20

Arrêté n° 2009-I-3007 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de Sète 22

Arrêté n° 2009-I-3012 du 10 novembre 2009*(Cabinet)*

Réquisition du centre de vaccination de Béziers 23

RÉQUISITION D'AGENTS ADMINISTRATIF**Arrêté n° 2009-I-3068 du 12 novembre 2009***(Cabinet)*

Monsieur Thierry DUQUET 25

Arrêté n° 2009-I-3070 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Chistine PAULAIN 26

Arrêté n° 2009-I-3073 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Marie Josée TSCHAN 28

Arrêté n° 2009-I-3075 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Elisabeth JOJON 29

Arrêté n° 2009-I-3078 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Monsieur Jean PIERRE 31

Arrêté n° 2009-I-3080 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Nadine LAURES 32

Arrêté n° 2009-I-3081 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Christelle MOLES 34

Arrêté n° 2009-I-3091 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Françoise GADAIS 35

Arrêté n° 2009-I-3093 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Conception MORENO 37

Arrêté n° 2009-I-3094 du 12 novembre 2009*(Cabinet)*

Madame Sylvie MAYER 38

Arrêté n° 2009-I-3096 du 12 novembre 2009

<i>(Cabinet)</i>	
Madame Valérie SERVEL	40
<u>Arrêté n° 2009-I-3097 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Evelyne MARTINEZ	41
<u>Arrêté n° 2009-I-3098 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Sabine RAI A	43
<u>Arrêté n° 2009-I-3099 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Alain TOUPART	44
<u>Arrêté n° 2009-I-3100 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Henriette ORTUNO	46
<u>Arrêté n° 2009-I-3101 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Franck RUGANI	47
<u>Arrêté n° 2009-I-3102 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Eve BOULEKNATER	49
<u>Arrêté n° 2009-I-3103 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Jacqueline DE ROOVER	50
<u>Arrêté n° 2009-I-3104 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Josette SEGURA	52
<u>Arrêté n° 2009-I-3105 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Michelle MARCO	53
<u>Arrêté n° 2009-I-3106 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Pierrette OUAHAB	55
<u>Arrêté n° 2009-I-3108 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Corinne CONEJERO	56

<u>Arrêté n° 2009-I-3110 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Isabelle PHALIPPOU	58
<u>Arrêté n° 2009-I-3111 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Bernard CAUVY	59
<u>Arrêté n° 2009-I-3113 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Alexandrine CROS	61
<u>Arrêté n° 2009-I-3114 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Jacques TIEULET	62
<u>Arrêté n° 2009-I-3115 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Antoine YORIS	64
<u>Arrêté n° 2009-I-3116 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur José NAVARRO	65
<u>Arrêté n° 2009-I-3117 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Freddy BOYER	67
<u>Arrêté n° 2009-I-3118 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Nadine LANDA	68
<u>Arrêté n° 2009-I-3119 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Thierry SABLAIROLLES	70
<u>Arrêté n° 2009-I-3123 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Jean-Jacques GODIA	71
<u>Arrêté n° 2009-I-3126 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Sylvie SALIGARI	73
<u>Arrêté n° 2009-I-3127 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	

Madame Ruthy SEBA.....	74
<u>Arrêté n° 2009-I-3130 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Sylvie SALIGARI.....	76
<u>Arrêté n° 2009-I-3132 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Mathilde RODRIGUES.....	77
<u>Arrêté n° 2009-I-3133 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Celine FERREIRA.....	79
<u>Arrêté n° 2009-I-3134 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Cathy LLAMAS.....	80
<u>Arrêté n° 2009-I-3135 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Anne LOPEZ.....	82
<u>Arrêté n° 2009-I-3136 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Corinne MAILLE.....	83
<u>Arrêté n° 2009-I-3137 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Muriel TERRENTIEFF.....	85
<u>Arrêté n° 2009-I-3138 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Monsieur William SOUVIGNY.....	86
<u>Arrêté n° 2009-I-3142 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Madame Martine LEROY.....	88
<u>Arrêté n° 2009-I-3168 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Monsieur Patrick DESBROSSES.....	89
<u>Arrêté n° 2009-I-3170 du 12 novembre 2009</u>	
(Cabinet)	
Monsieur Fabrice ROBERT.....	91
<u>Arrêté n° 2009-I-3171 du 12 novembre 2009</u>	

<i>(Cabinet)</i>	
Madame Catherine PERRIN	92
<u>Arrêté n° 2009-I-3172 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Jean-Pierre DEPIERRE	94
<u>Arrêté n° 2009-I-3173 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Henri PERRIN	95
<u>Arrêté n° 2009-I-3174 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Olivier DAYDE	97
<u>Arrêté n° 2009-I-3175 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Cindy REYNAUDO	98
<u>Arrêté n° 2009-I-3176 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Véronique SANCHIS	100
<u>Arrêté n° 2009-I-3177 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Violette SAUVERVALD	101
<u>Arrêté n° 2009-I-3178 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Danielle DURAND	102
<u>Arrêté n° 2009-I-3179 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Pascale GENDASZYK	104
<u>Arrêté n° 2009-I-3180 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Hélène GRENOUILLON	105
<u>Arrêté n° 2009-I-3181 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Laurent IBANEZ	107
<u>Arrêté n° 2009-I-3182 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Naïma MOKTARI	108

<u>Arrêté n° 2009-I-3183 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Laurence MORVANT	110
<u>Arrêté n° 2009-I-3184 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Magali PALUMBO	111
<u>Arrêté n° 2009-I-3185 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Jean-Pierre PERRAUDAT	113
<u>Arrêté n° 2009-I-3186 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Marie-Laure STEILLER	114
<u>Arrêté n° 2009-I-3187 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Claude ORY	116
<u>Arrêté n° 2009-I-3188 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Martine TRANI	117
<u>Arrêté n° 2009-I-3189 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Hélène VALETTE	119
<u>Arrêté n° 2009-I-3190 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Caroline BELTRAN	120
<u>Arrêté n° 2009-I-3191 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Danielle BOUISSAC	122
<u>Arrêté n° 2009-I-3192 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Marie José BURY	123
<u>Arrêté n° 2009-I-3193 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	
Madame Valérie CAZES	125
<u>Arrêté n° 2009-I-3194 du 12 novembre 2009</u> <i>(Cabinet)</i>	

Monsieur Georges GREZEL	126
<u>Arrêté n° 2009-I-3195 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Jacqueline LUGRAND	128
<u>Arrêté n° 2009-I-3196 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Evelyne RETY	129
<u>Arrêté n° 2009-I-3197 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Nicole CAMESCASSE	131
<u>Arrêté n° 2009-I-3198 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Dominique CARLES	132
<u>Arrêté n° 2009-I-3199 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Evelyne LE CAILLEC	134
<u>Arrêté n° 2009-I-3200 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Françoise LAISSAC	135
<u>Arrêté n° 2009-I-3201 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Marine GUIN	137
<u>Arrêté n° 2009-I-3202 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Jacqueline NASARRE	138
<u>Arrêté n° 2009-I-3204 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Jacqueline NASARRE	140
<u>Arrêté n° 2009-I-3209 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Adeline BAUDOUR	141
<u>Arrêté n° 2009-I-3210 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Mariebel PIOCH	143
<u>Arrêté n° 2009-I-3213 du 12 novembre 2009</u>	

<i>(Cabinet)</i>	
Madame Henriette NOURRIC	144
<u>Arrêté n° 2009-I-3215 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Catherine WECKELS	146
<u>Arrêté n° 2009-I-3216 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Monsieur Christian GANDELET	147
<u>Arrêté n° 2009-I-3217 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Melissa HOCINE.....	149
<u>Arrêté n° 2009-I-3219 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Sabine BOURBON	150
<u>Arrêté n° 2009-I-3220 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Dominique MORENO.....	152
<u>Arrêté n° 2009-I-3222 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Nora MACHEMACHE.....	153
<u>Arrêté n° 2009-I-3224 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Madame Claudie CASTEL.....	155
<u>RÉQUISITION CHEFS DE CENTRE</u>	
<u>Arrêté n° 2009-I-3015 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Sète : Suppléant au chef Major Jean AUBIA.....	156
<u>Arrêté n° 2009-I-3016 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Sète : Capitaine Michel BEBENGUT	158
<u>Arrêté n° 2009-I-3017 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Lodève. Capitaine Michel COSTE	159
<u>Arrêté n° 2009-I-3018 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	

Bédarieux :Capitaine Aurélien MANENC	160
<u>Arrêté n° 2009-I-3019 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Agde : Capitaine Jérôme BONNAFOUX.....	161
<u>Arrêté n° 2009-I-3020 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier "Stade de la Mosson" : Capitaine Joël DROSS	163
<u>Arrêté n° 2009-I-3021 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Béziers Béziers"ancien foyerlogement gare du Nord".Capitaine Arnaud TAILHEFER.....	164
<u>Arrêté n° 2009-I-3022 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Béziers "Stade de la Méditerranée".Capitaine Jean Pierre ROBERT	165
<u>Arrêté n° 2009-I-3023 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Saint Pons Capitaine Josian CABROL.....	166
<u>Arrêté n° 2009-I-3024 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier Salle des rencontres". Capitaine Jean-Christophe HEISCH.....	167
<u>Arrêté n° 2009-I-3025 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier "Le Corum".Capitaine Eric RIGUET.....	169
<u>Arrêté n° 2009-I-3026 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Lunel. Commandant Laurent CARRILLO.....	170
<u>Arrêté n° 2009-I-3028 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier "Stade Yves du Manoir" Capitaine Gilles MERCIER.....	171
<u>Arrêté n° 2009-I-3029 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier "Le Corum" Suppléant au chef Major Pierre BONNOT.....	172
<u>Arrêté n° 2009-I-3030 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier "Stade de la Mosson".Suppléant au chef Major Claude RAEL.....	174
<u>Arrêté n° 2009-I-3031 du 10 novembre 2009</u>	

<i>(Cabinet)</i>	
Lunel. Suppléant au chef Capitaine Alain DALLE.....	175
<u>Arrêté n° 2009-I-3033 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier. Suppléant au chef Major Patrick ZIMMER.....	176
<u>Arrêté n° 2009-I-3036 du 10 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier. Suppléant au chef Major Patrick ZIMMER.....	178
<u>Arrêté n° 2009-I-3154 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Montpellier : Suppléant au chef Lieutenant Jean-Pierre MARTINEZ.....	179
<u>Arrêté n° 2009-I-3242 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Bédarieux Suppléant au chef Capitaine Pierre ANDRIEUX.....	180
<u>Arrêté n° 2009-I-3243 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Bédarieux Suppléant au chef Lieutenant Michel FUMAT.....	182
<u>Arrêté n° 2009-I-3244 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Bédarieux Suppléant au chef Lieutenant Michel PARDO.....	183
<u>Arrêté n° 2009-I-3245 du 12 novembre 2009</u>	
<i>(Cabinet)</i>	
Bédarieux. Suppléant au chef Major Jean-François COMBES.....	184

RÉQUISITION CAMPAGNE VACCINATION GRIPPE

CENTRES DE VACCINATION

Arrêté n° 2009-I-2997 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle des fêtes de Saint Pons de Thomières

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/2997

portant réquisition du centre de vaccination de la salle des fêtes de Saint Pons de Thomières

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à :

Monsieur Kleber MESQUIDA, en sa qualité de maire de la commune de Saint Pons de Thomières, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale la salle des fêtes et les commodités y afférentes, située complexe sportif de Ponderache, route de Narbonne à Saint Pons de Thomières, à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le maire de Saint Pons de Thomières, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Saint Pons de Thomières.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-2999 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle des rencontres de Montpellier

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/2999
portant réquisition du centre
de vaccination de la salle des rencontres
de Montpellier

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à :

Madame Hélène Mandroux, en sa qualité de maire de la commune de Montpellier, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale la salle des rencontres et les commodités y afférentes située à la mairie, 1 place Francis Ponge à Montpellier, à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le maire de Montpellier, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Montpellier.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3001 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition des centres de vaccination de l'agglomération de Montpellier

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3001
portant réquisition des centres
de vaccination de l'agglomération
de Montpellier

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à :

Monsieur Georges FRECHE, en sa qualité de président de l'agglomération de Montpellier, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à l'organisation des centres de vaccination dans les établissements suivants :

Salle Sully1, salle Sully2 et commodités y afférentes du Corum, situé Esplanade Charles de Gaulle à Montpellier, à compter du 23 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination;

Hall d'accueil VIP du rez-de-chaussée, hall d'accueil VIP du 1^{er} étage, salon Etoile Rouge, salon Soleiádo, loges N° 9 à 15, local réserve sécurisée et commodités y afférentes au stade de la Mosson, situé 645 avenue Heidelberg à Montpellier à compter du 16 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination;

Zone mixte, vestiaires visiteurs, salles de presse et commodités y afférentes au stade Yves du Manoir situé 500 avenue Vanières à Montpellier à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le président de l'agglomération de Montpellier, le maire de Montpellier, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président de l'agglomération de Montpellier et au maire de Montpellier.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3002 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle des fêtes Ramadier à Lodève

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3002

portant réquisition du centre
de vaccination de la salle des fêtes
Ramadier à Lodève

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à :

Madame Marie-Christine BOUSQUET, en sa qualité de maire de la commune de Lodève, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale la salle des fêtes Ramadier et les commodités y afférentes, située boulevard Joseph Maury à Lodève, à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le maire de Lodève, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Lodève.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3003 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de Lunel

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3003
portant réquisition du centre
de vaccination de Lunel

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à :

Monsieur François BERNA, en sa qualité de Président de la communauté des communes du Pays de Lunel, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à l'organisation du centre de vaccination dans le bâtiment de la communauté de communes, situés zone Luneland, 130 chemin des merles à Lunel, à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le Président de la communauté des communes du Pays de Lunel, le maire de Lunel, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Président de la communauté des communes du Pays de Lunel et au maire de Lunel.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3004 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination d'Agde

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3004
portant réquisition du centre
de vaccination d'Agde

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à :

Monsieur Gilles D'ETTORE, en sa qualité de maire de la commune d'Agde, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale les locaux suivants nécessaires à l'organisation du centre de vaccination à compter du 16 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination :
Salles Dante 1 et 2, infirmerie, loges 1 et 2 et commodités y afférentes du Palais des Congrès, situé avenue des Sergents au Cap d'Agde.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le maire d'Agde, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire d'Agde.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3006 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de la salle Léo Ferré à Bédarieux

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3006

portant réquisition du centre
de vaccination de la salle Léo Ferré
à Bédarieux

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à :

Monsieur Antoine MARTINEZ, en sa qualité de maire de la commune de Bédarieux, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale la salle Léo Ferré et les commodités y afférentes, située Place Ferdinand Fabre à Bédarieux, à compter du 17 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le maire de Bédarieux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Bédarieux.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3007 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de Sète

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3007

portant réquisition du centre
de vaccination de Sète

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article I :

Il est prescrit à :

Monsieur François COMMEINHES, en sa qualité de maire de la commune de Sète, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à l'organisation des centres de

vaccination situés dans l'école Victor Hugo, 3 rue Raspail à Sète, à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le maire de Sète, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Sète.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3012 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Réquisition du centre de vaccination de Béziers

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3012
portant réquisition des centres
de vaccination de Béziers

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à :

Monsieur Raymond COUDERC, en sa qualité de maire de la commune de Béziers, de mettre à la disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à l'organisation de centres de vaccination dans les établissements suivants :

Salon N° 1 Georges Mas, salon N° 2 Raymond Barthès, salon N° 3 Armand Vaquerin, Hall d'honneur Jules Cadenat et les commodités y afférentes au stade de la Méditerranée, situé avenue des Olympiades à Béziers à compter du 23 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination;

ancien foyer logement, gare du Nord situé rue du 06 juin 1944 à Béziers à compter du 12 novembre 2009 et durant toute la campagne de vaccination;

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le maire de Béziers, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Béziers.

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

RÉQUISITION D'AGENTS ADMINISTRATIF**Arrêté n° 2009-I-3068 du 12 novembre 2009****(Cabinet)****Monsieur Thierry DUQUET**

CABINET

Montpellier, le 12/11/2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection CivilesLe Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3068

portant réquisition de
Monsieur Thierry DUQUET pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Monsieur Thierry DUQUET, demeurant 4 ter rue Saint Vincent à POPIAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Thierry DUQUET sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Thierry DUQUET sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.
En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3070 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Chistiane PAULAIN

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3070
portant réquisition de
Madame Chistiane PAULAIN pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Chistine PAULAIN, demeurant 397 avenue de prémerlet à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Chistine PAULAIN sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Chistine PAULAIN sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.
En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3073 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Marie Josée TSCHAN

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3073

portant réquisition de
Madame Marie Josée TSCHAN pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Marie Josée TSCHAN, demeurant 120 rue Ernest roger à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Marie Josée TSCHAN sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Marie Josée TSCHAN sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3075 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Elisabeth JOJON

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3075

portant réquisition de
Madame Elisabeth JOJON pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Elisabeth JOJON, demeurant 11 place de la Halle Dardé à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Elisabeth JOJON sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Elisabeth JOJON sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3078 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Jean PIERRE

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3078

portant réquisition de
Monsieur Jean PIERRE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Jean PIERRE, demeurant 2 impasse Ulysse-le Terondel à FOZIERES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Jean PIERRE sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Jean PIERRE sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3080 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Nadine LAURES

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3080

portant réquisition de
Madame Nadine LAURES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Nadine LAURES, demeurant 5 avenue des jardins à LE PRADAL, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Nadine LAURES sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Nadine LAURES sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3081 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Christelle MOLES

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3081

portant réquisition de
Madame Christelle MOLES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Christelle MOLES, demeurant 2 bis rue des pervenches à LE POUGET, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre

le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Christelle MOLES sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Christelle MOLES sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3091 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Françoise GADAIS

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3091

portant réquisition de
Madame Françoise GADAIS pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Françoise GADAIS, demeurant 87 rue de Braymbal à LE CAYLAR, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Françoise GADAIS sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Françoise GADAIS sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3093 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Conception MORENO

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3093

portant réquisition de
Madame Conception MORENO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Conception MORENO, demeurant 109 route de Montpellier à GIGNAC, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre

le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Conception MORENO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Conception MORENO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3094 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Sylvie MAYER

CABINET

Montpellier, le 12 NOVEMBRE 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3094

portant réquisition de
Madame Sylvie MAYER pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Sylvie MAYER, demeurant plaine de nissergues à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Sylvie MAYER sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Sylvie MAYER sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3096 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Valérie SERVEL

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3096

portant réquisition de
Madame Valérie SERVEL pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Valérie SERVEL, demeurant HLM route Lagamas à GIGNAC, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Valérie SERVEL sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Valérie SERVEL sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3097 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Evelyne MARTINEZ

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3097

portant réquisition de
Madame Evelyne MARTINEZ pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Evelyne MARTINEZ, demeurant 9 lot la tour à GIGNAC, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Evelyne MARTINEZ sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Evelyne MARTINEZ sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.
En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3098 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Sabine RAIA

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3098

portant réquisition de
Madame Sabine RAIA pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Sabine RAIA, demeurant 150 chemin des Abades à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de

vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Sabine RAIA sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Sabine RAIA sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3099 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Alain TOUPART

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3094

portant réquisition de
Monsieur Alain TOUPART pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Alain TOUPART, demeurant 15 chemin des arts à COMBES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Alain TOUPART sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Alain TOUPART sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3100 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Henriette ORTUNO

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3100

portant réquisition de
Madame Henriette ORTUNO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Henriette ORTUNO, demeurant 1 allée des roseaux à CEYRAS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Henriette ORTUNO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Henriette ORTUNO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3101 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Franck RUGANI

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3101

portant réquisition de
Monsieur Franck RUGANI pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Franck RUGANI, demeurant 8 rue Jean de la Fontaine à CLERMONT-L'HERAULT, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Franck RUGANI sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Franck RUGANI sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3102 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Eve BOULEKNATER

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3102

portant réquisition de
Madame Eve BOULEKNATER pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Eve BOULEKNATER, demeurant 97 chemin de Fontbonne à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Eve BOULEKNATER sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Eve BOULEKNATER sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3103 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Jacqueline DE ROOVER

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3103

portant réquisition de
Madame Jacqueline DE ROOVER pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Jacqueline DE ROOVER, demeurant 2 place Fd Fabre à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Jacqueline DE ROOVER sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Jacqueline DE ROOVER sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3104 du 12 novembre 2009**(Cabinet)****Madame Josette SEGURA**

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection CivilesLe Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3104

portant réquisition de
Madame Josette SEGURA pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Madame Josette SEGURA, demeurant 580 chemin de la sablière à CANET, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Josette SEGURA sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Josette SEGURA sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.
En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3105 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Michelle MARCO

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3105
portant réquisition de
Madame Michelle MARCO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Michelle MARCO, demeurant 2 boulevard Jean Moulin à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Michelle MARCO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Michelle MARCO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3106 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Pierrette OUAHAB

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3106

portant réquisition de
Madame Pierrette OUAHAB pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Pierrette OUAHAB, demeurant 3 rue voltaire à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Pierrette OUAHAB sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Pierrette OUAHAB sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3108 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Corinne CONEJERO

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3108

portant réquisition de
Madame Corinne CONEJERO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;
Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Corinne CONEJERO, demeurant 28 avenue des frênes à CLERMONT-L'HERAULT, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Corinne CONEJERO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Corinne CONEJERO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3110 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Isabelle PHALIPPOU

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3110

portant réquisition de
Madame Isabelle PHALIPPOU pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Isabelle PHALIPPOU, demeurant 26 rue de la Glacière à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre

le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Isabelle PHALIPPOU sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Isabelle PHALIPPOU sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3111 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Bernard CAUVY

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3111

portant réquisition de
Monsieur Bernard CAUVY pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Bernard CAUVY, demeurant mas de boudet à SAINT-PARGOIRE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Bernard CAUVY sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Bernard CAUVY sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3113 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Alexandrine CROS

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3113

portant réquisition de
Madame Alexandrine CROS pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Alexandrine CROS, demeurant les jardins d'Antonine - B 103- 49 rue gerry Roufs à BEZIERS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la

campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Alexandrine CROS sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Alexandrine CROS sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3114 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Jacques TIEULET

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3114

portant réquisition de
Monsieur Jacques TIEULET pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Jacques TIEULET, demeurant Place Francis Morand à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Jacques TIEULET sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Jacques TIEULET sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3115 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Antoine YORIS

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3115

portant réquisition de
Monsieur Antoine YORIS pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Monsieur Antoine YORIS, demeurant 7 clos des Gabels - chemin de la plaine à PAULHAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Antoine YORIS sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Antoine YORIS sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3116 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur José NAVARRO

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3116
portant réquisition de
Monsieur José NAVARRO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur José NAVARRO, demeurant 1335 avenue Michel Chevalier-route de Bédarioux à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur José NAVARRO sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur José NAVARRO sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3117 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Freddy BOYER

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3117

portant réquisition de
Monsieur Freddy BOYER pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Monsieur Freddy BOYER, demeurant 834 route d'Olmet à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Freddy BOYER sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Freddy BOYER sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3118 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Nadine LANDA

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3118
portant réquisition de
Madame Nadine LANDA pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Nadine LANDA, demeurant 9 avenue saint vincent - salleles à LE BOSC, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Nadine LANDA sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Nadine LANDA sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3119 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Thierry SABLAIROLLES

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3119

portant réquisition de
Monsieur Thierry SABLAIROLLES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique"

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Thierry SABLAIROLLES, demeurant 440 ancienne route imperiale à PAULHAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de

vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Thierry SABLAIROLLES sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Thierry SABLAIROLLES sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3123 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Jean-Jacques GODIA

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3123

portant réquisition de
Monsieur Jean-Jacques GODIA pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Jean-Jacques GODIA, demeurant 16 rue de la poste à CAMPLONG, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Jean-Jacques GODIA sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Jean-Jacques GODIA sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3126 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Sylvie SALIGARI

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3126

portant réquisition de
Madame Sylvie SALIGARI pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Sylvie SALIGARI, demeurant les montades à PEZENES-LES-MINES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Sylvie SALIGARI sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Sylvie SALIGARI sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3127 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Ruthy SEBA

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3127

portant réquisition de
Madame Ruthy SEBA pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Ruthy SEBA, demeurant 11 plan du Mas de Boisson à LATTES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Ruthy SEBA sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Ruthy SEBA sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.
En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3130 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Sylvie SALIGARI

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3130

portant réquisition de
Madame Sylvie SALIGARI pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Sylvie SALIGARI, demeurant les montades à PEZENES-LES-MINES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Sylvie SALIGARI sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Sylvie SALIGARI sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3132 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Mathilde RODRIGUES

CABINET

Montpellier, le 12 NOVEMBRE 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3132

portant réquisition de
Madame Mathilde RODRIGUES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Mathilde RODRIGUES, demeurant chemin de theules à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Mathilde RODRIGUES sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Mathilde RODRIGUES sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3133 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Celine FERREIRA

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3133

portant réquisition de
Madame Celine FERREIRA pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Celine FERREIRA, demeurant route de margal à LES AIRES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Celine FERREIRA sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Celine FERREIRA sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3134 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Cathy LLAMAS

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3134

portant réquisition de
Madame Cathy LLAMAS pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Cathy LLAMAS, demeurant route de valquiere à DIO-ET-VALQUIERES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Cathy LLAMAS sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Cathy LLAMAS sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3135 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Anne LOPEZ

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3135

portant réquisition de
Madame Anne LOPEZ pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Anne LOPEZ, demeurant lot les Vals à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Anne LOPEZ sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Anne LOPEZ sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3136 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Corinne MAILLE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3136

portant réquisition de
Madame Corinne MAILLE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Corinne MAILLE, demeurant 62 avenue de la libération à LE BOUSQUET-D'ORB, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Corinne MAILLE sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Corinne MAILLE sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3137 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Muriel TERRENTIEFF

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3137

portant réquisition de
Madame Muriel TERRENTIEFF pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Muriel TERRENTIEFF, demeurant 3 bis ancienne route de beziers à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Muriel TERRENTIEFF sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Muriel TERRENTIEFF sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3138 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur William SOUVIGNY

CABINET

Montpellier, le 12 NOVEMBRE 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3138

portant réquisition de
Monsieur William SOUVIGNY pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur William SOUVIGNY, demeurant residence le versailles-32 boulevard benjamin Milhaud à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur William SOUVIGNY sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur William SOUVIGNY sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3142 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Martine LEROY

CABINET

Montpellier, le

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/

portant réquisition de
Madame Martine LEROY pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Martine LEROY, demeurant 10 rue du Tastevin à COLOMBIERS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Martine LEROY sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Martine LEROY sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade de la Méditerranée", situé avenue des Olympiades à BEZIERS.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3168 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Patrick DESBROSSES

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3168

portant réquisition de
Monsieur Patrick DESBROSSES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Patrick DESBROSSES, demeurant 7 Place Agde marine-Résidence Agde marine 1 Bat E à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Patrick DESBROSSES sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Patrick DESBROSSES sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3170 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Fabrice ROBERT

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3170

portant réquisition de
Monsieur Fabrice ROBERT pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Fabrice ROBERT, demeurant 1 domaine des Cigales à POMEROLS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Fabrice ROBERT sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Fabrice ROBERT sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3171 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Catherine PERRIN

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3171

portant réquisition de
Madame Catherine PERRIN pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Catherine PERRIN, demeurant 17 place de la république à CAUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Catherine PERRIN sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Catherine PERRIN sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3172 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Jean-Pierre DEPIERRE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3172

portant réquisition de
Monsieur Jean-Pierre DEPIERRE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Jean-Pierre DEPIERRE, demeurant 1, avenue du Val de Montferrand à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute

la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Jean-Pierre DEPIERRE sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre DEPIERRE sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3173 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Henri PERRIN

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3173

portant réquisition de
Monsieur Henri PERRIN pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Henri PERRIN, demeurant 17 place de la république à CAUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Henri PERRIN sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Henri PERRIN sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé
Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3174 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Olivier DAYDE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3174

portant réquisition de
Monsieur Olivier DAYDE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Monsieur Olivier DAYDE, demeurant 53 rue corniche à NARBONNE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Monsieur Olivier DAYDE sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Olivier DAYDE sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3175 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Cindy REYNAUDO

CABINET

Montpellier, le 12 NOVEMBRE 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3175
portant réquisition de
Madame Cindy REYNAUDO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Cindy REYNAUDO, demeurant 3 lotissement de loulivine à SAINT-THIBERY, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Cindy REYNAUDO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Cindy REYNAUDO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3176 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Véronique SANCHIS

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3176

portant réquisition de
Madame Véronique SANCHIS pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Véronique SANCHIS, demeurant 2 impasse de l'arbousier à BESSAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Véronique SANCHIS sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Véronique SANCHIS sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3177 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Violette SAUVERVALD

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3177

portant réquisition de
Madame Violette SAUVERVALD pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Violette SAUVERVALD, demeurant 3 impasse henri lacombe à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Violette SAUVERVALD sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Violette SAUVERVALD sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3178 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Danielle DURAND

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3178

portant réquisition de
Madame Danielle DURAND pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Madame Danielle DURAND, demeurant 5 impasse du rolhier - lotissement du soleil 3 à MARSEILLAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Danielle DURAND sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Danielle DURAND sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3179 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Pascale GENDASZYK

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3179

portant réquisition de
Madame Pascale GENDASZYK pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Pascale GENDASZYK, demeurant rue alain savary - 30 HLM lou garric à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Pascale GENDASZYK sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Pascale GENDASZYK sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3180 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Hélène GRENOUILLON

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3180

portant réquisition de

Madame Hélène GRENOUILLON pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Hélène GRENOUILLON, demeurant 7 lotissement les cigales à BESSAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Hélène GRENOUILLON sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Hélène GRENOUILLON sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé
Marc PICHON de VENDEUIL**

Arrêté n° 2009-I-3181 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Laurent IBANEZ

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3181

portant réquisition de
Monsieur Laurent IBANEZ pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Monsieur Laurent IBANEZ, demeurant 19 avenue de la cave coopérative à SAINT-PARGOIRE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Laurent IBANEZ sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Laurent IBANEZ sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3182 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Naïma MOKTARI

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3182
portant réquisition de
Madame Naïma MOKTARI pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Naïma MOKTARI, demeurant 74 rue sadi carnot à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Naïma MOKTARI sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Naïma MOKTARI sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.
En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Signé
Marc PICHON de VENDEUIL**

Arrêté n° 2009-I-3183 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Laurence MORVANT

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3183

portant réquisition de
Madame Laurence MORVANT pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Laurence MORVANT, demeurant 6 impasse Noël à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Laurence MORVANT sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Laurence MORVANT sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3184 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Magali PALUMBO

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3184

portant réquisition de
Madame Magali PALUMBO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Magali PALUMBO, demeurant 4 rue Georges Clémenceau à VIAS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Magali PALUMBO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Magali PALUMBO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3185 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Jean-Pierre PERRAUDAT

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3185

portant réquisition de
Monsieur Jean-Pierre PERRAUDAT pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Jean-Pierre PERRAUDAT, demeurant 4 avenue de la méditerranée - mas de la pinède à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne

de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Jean-Pierre PERRAUDAT sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre PERRAUDAT sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3186 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Marie-Laure STEILLER

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3186

portant réquisition de
Madame Marie-Laure STEILLER pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Marie-Laure STEILLER, demeurant 12 quartier saint jacques à CASTELNAU-DE-GUERS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Marie-Laure STEILLER sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Marie-Laure STEILLER sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3187 du 12 novembre 2009**(Cabinet)****Monsieur Claude ORY**

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection CivilesLe Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3187

portant réquisition de
Monsieur Claude ORY pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Monsieur Claude ORY, demeurant 1, avenue du Val de Montferrand à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la

campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Claude ORY sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Claude ORY sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3188 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Martine TRANI

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3188

portant réquisition de
Madame Martine TRANI pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Martine TRANI, demeurant 25 rue du vieux puits à MARSEILLAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Martine TRANI sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Martine TRANI sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Signé
Marc PICHON de VENDEUIL**

Arrêté n° 2009-I-3189 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Hélène VALETTE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3189

portant réquisition de
Madame Hélène VALETTE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Hélène VALETTE, demeurant 23 chemin de baluffe à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Hélène VALETTE sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Hélène VALETTE sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3190 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Caroline BELTRAN

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3190

portant réquisition de
Madame Caroline BELTRAN pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Caroline BELTRAN, demeurant rue Alain Savary - 31 HLM Lou Garric à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Caroline BELTRAN sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Caroline BELTRAN sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3191 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Danielle BOUISSAC

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3191

portant réquisition de
Madame Danielle BOUISSAC pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Danielle BOUISSAC, demeurant 36 rue de la canelle à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Danielle BOUISSAC sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Danielle BOUISSAC sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3192 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Marie José BURY

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3192

portant réquisition de
Madame Marie José BURY pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Marie josée BURY, demeurant 11 rue de la gabelle - port brescou n° 1 à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Marie josée BURY sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Marie josée BURY sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3193 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Valérie CAZES

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3193

portant réquisition de
Madame Valérie CAZES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Valérie CAZES, demeurant rue alain savary - 29 hlm Lou garric à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Valérie CAZES sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Valérie CAZES sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3194 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Monsieur Georges GREZEL

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3194

portant réquisition de
Monsieur Georges GREZEL pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Georges GREZEL, demeurant 1 rue de la corderie à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Georges GREZEL sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Georges GREZEL sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3195 du 12 novembre 2009**(Cabinet)****Madame Jacqueline LUGRAND**

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection CivilesLe Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3195

portant réquisition de
Madame Jacqueline LUGRAND pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Madame Jacqueline LUGRAND, demeurant 1 bis rue des cités à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Jacqueline LUGRAND sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Jacqueline LUGRAND sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3196 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Evelyne RETY

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3196

portant réquisition de
Madame Evelyne RETY pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Evelyne RETY, demeurant 10 rue de la falaise - les indes galantes à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Evelyne RETY sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Evelyne RETY sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3197 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Nicole CAMESCASSE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3197
portant réquisition de
Madame Nicole CAMESCASSE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Nicole CAMESCASSE, demeurant 2 rue Volvire de brassac à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Nicole CAMESCASSE sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Nicole CAMESCASSE sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3198 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Dominique CARLES

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3198
portant réquisition de
Madame Dominique CARLES pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Dominique CARLES, demeurant 15 impasse Henri Labrouste Res Gustave Eiffel N°7 à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Dominique CARLES sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Dominique CARLES sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3199 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Evelyne LE CAILLEC

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3199
portant réquisition de
Madame Evelyne LE CAILLEC pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Evelyne LE CAILLEC, demeurant 5 rue Marcel Pagnol à SAINT-THIBERY, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Evelyne LE CAILLEC sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Evelyne LE CAILLEC sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3200 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Françoise LAISSAC

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3200

portant réquisition de
Madame Françoise LAISSAC pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les

préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Françoise LAISSAC, demeurant campagne saint roch à PEZENAS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Françoise LAISSAC sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Françoise LAISSAC sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3201 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Marine GUIN

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3201

portant réquisition de
Madame Marine GUIN pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Madame Marine GUIN, demeurant chemin des traverses à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Marine GUIN sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Marine GUIN sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.
En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3202 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Jacqueline NASARRE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3202
portant réquisition de
Madame Jacqueline NASARRE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Jacqueline NASARRE, demeurant 16 avenue des îles d'amérique - apt 148 - res les marines à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Jacqueline NASARRE sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Jacqueline NASARRE sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Palais des congrès", situé avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3204 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Jacqueline NASARRE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3204

portant réquisition de
Madame Hélène VIGNEUX pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Hélène VIGNEUX, demeurant 20 rue du Maréchal Murat à CASTELNAU-LE-LEZ, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la

campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Hélène VIGNEUX sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Hélène VIGNEUX sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3209 du 12 novembre 2009

(Cabinet)

Madame Adeline BAUDOUR

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3209

portant réquisition de
Madame Adeline BAUDOUR pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Adeline BAUDOUR, demeurant 38 rue Georges Brassens res le cassiopée ap 3 à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Adeline BAUDOUR sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Adeline BAUDOUR sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3210 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Mariebel PIOCH

CABINET

Montpellier, le 12/11/09

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3210

portant réquisition de
Madame Mariebel PIOCH pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Mariebel PIOCH, demeurant 6 le mas de la Tour à JUVIGNAC, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Mariebel PIOCH sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Mariebel PIOCH sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade de la Mosson", situé 645 avenue Heidelberg à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3213 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Henriette NOURRIC

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3213
portant réquisition de
Madame Henriette NOURRIC pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Henriette NOURRIC, demeurant 29 plan des Thuyas à LATTES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Henriette NOURRIC sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Henriette NOURRIC sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3215 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Catherine WECKELS

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3215

portant réquisition de
Madame Catherine WECKELS pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Madame Catherine WECKELS, demeurant Vigne de la vierge bat.4 147, avenue P. Bringuier à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Catherine WECKELS sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Catherine WECKELS sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3216 du 12 novembre 2009

(Cabinet)

Monsieur Christian GANDELET

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3216
portant réquisition de
Monsieur Christian GANDELET pour

la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Christian GANDELET, demeurant 284, rue de la Piscine - lotissement Equin à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Christian GANDELET sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Christian GANDELET sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3217 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Melissa HOCINE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3217

portant réquisition de
Madame Melissa HOCINE pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Melissa HOCINE, demeurant 400, avenue Léonard de Vinci- Résidence Andrea Palladio- à LATTES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Melissa HOCINE sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Melissa HOCINE sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3219 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Sabine BOURBON

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3219
portant réquisition de
Madame Sabine BOURBON pour

la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Sabine BOURBON, demeurant 4, rue auguste Arnaud à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Sabine BOURBON sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Sabine BOURBON sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3220 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Dominique MORENO

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3220

portant réquisition de
Madame Dominique MORENO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Dominique MORENO, demeurant 24, rue Francis Poulenc à LATTES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Dominique MORENO sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Dominique MORENO sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3222 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Nora MACHEMACHE

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3222

portant réquisition de
Madame Nora MACHEMACHE pour

la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Nora MACHEMACHE, demeurant 88, impasse d'Arcole à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Nora MACHEMACHE sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Nora MACHEMACHE sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Marc PICHON DE VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3224 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Madame Claudie CASTEL

CABINET

Montpellier, le 12 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3224

portant réquisition de
Madame Claudie CASTEL pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit à Madame Claudie CASTEL, demeurant 100 rue Robespierre à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre. Madame Claudie CASTEL sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Claudie CASTEL sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

RÉQUISITION CHEFS DE CENTRE

Arrêté n° 2009-1-3015 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Sète : Suppléant au chef Major Jean AUBIA

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3015

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre

de vaccination de Sète.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Major Jean AUBIA, demeurant 50 rue Arago - Résidence le Sully à SETE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Ecole Victor Hugo", 3 rue Raspail à SETE.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

LE PREFET

signé

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3016 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Sète : Capitaine Michel BEBENGUT

CABINET

Montpellier, le 9 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3016

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Sète.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article I :

Il est prescrit au Capitaine Michel BEBENGUT, demeurant 14 rue des violettes à FRONTIGNAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de

vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Ecole Victor Hugo", 3 rue Raspail à SETE.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

LE PREFET,

signé

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3017 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Lodève. Capitaine Michel COSTE

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3017

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Lodève.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Michel COSTE, demeurant route de Mayres à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Salle des fêtes Ramadier", Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3018 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Bédarieux :Capitaine Aurélien MANENC

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3018

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Bédarieux.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Aurélien MANENC, demeurant 22 chemin de Bouis à LUNAS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Salle Léo Ferré", Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3019 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Agde : Capitaine Jérôme BONNAFOUX

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3019

portant réquisition du

chef du centre de vaccination
d'Agde.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Jérôme BONNAFOUX, demeurant route de Rochelongue, impasse du beau temps à AGDE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Palais des congrès", avenue des Sergents au CAP D'AGDE.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3020 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Montpellier "Stade de la Mosson" : Capitaine Joël DROSS

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3020

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Montpellier "Stade de la Mosson".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article I :

Il est prescrit au Capitaine Joël DROSS, demeurant 206 rue de l'Aigoual à MAUGUIO, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour

assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Stade de la Mosson", 645 avenue Heidelberg à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3021 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Béziers Béziers"ancien foyerlogement gare du Nord".Capitaine Arnaud TAILHEFER

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3021

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Béziers"ancien foyer
logement gare du Nord".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Arnaud TAILHEFER, demeurant Cap Soleil H59 - Chemin de Parazols à VILLENEUVE-LES-BEZIERS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "ancien foyer logement gare du Nord", rue du 6 juin 1944 à BEZIERS.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3022 du 10 novembre 2009 (Cabinet)

Béziers "Stade de la Méditerranée".Capitaine Jean Pierre ROBERT

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3022

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Béziers "Stade de la Méditerranée".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Jean Pierre ROBERT, demeurant 11 rue des Treize vents à BEZIERS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Stade de la Méditerranée", avenue des Olympiades à BEZIERS.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3023 du 10 novembre 2009 **(Cabinet)**

Saint Pons Capitaine Josian CABROL

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3023

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Saint Pons.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Josian CABROL, demeurant 58 route de Narbonne à SAINT-PONS-DE-THOMIERES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Salle des fêtes", Complexe sportif de Ponderache Route de Narbonne à SAINT PONS DE THOMIERES.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3024 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Montpellier Salle des rencontres". Capitaine Jean-Christophe HEISCH

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3024
portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Montpellier "Salle des rencontres".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Jean-Christophe HEISCH, demeurant 160 rue des Ormilles à MAUGUIO, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Salle des rencontres", 1 place Francis Ponge à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3025 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Montpellier "Le Corum".Capitaine Eric RIGUET

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3025

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Montpellier "Le Corum".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Eric RIGUET, demeurant 173 rue des quatre vents à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour

assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Le Corum", Esplanade Charles de Gaulle à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé

Arrêté n° 2009-I-3026 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Lunel. Commandant Laurent CARRILLO

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3026

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Lunel.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Commandant Laurent CARRILLO, demeurant 2 rue des sous-bois à SUSSARGUES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Batiment Communauté de Communes", zone Luneland, 130 chemin des merles à LUNEL.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3028 du 10 novembre 2009

(Cabinet)

Montpellier "Stade Yves du Manoir" Capitaine Gilles MERCIER

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3028

portant réquisition du
chef du centre de vaccination
de Montpellier "Stade Yves du Manoir".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Gilles MERCIER, demeurant 7 lotissement "Lou grand camp" à VERARGUES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale, durant toute la campagne de vaccination, pour assurer la mission de chef du centre de vaccination situé "Stade Yves du Manoir", 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2009-I-3029 du 10 novembre 2009 (Cabinet)

Montpellier "Le Corum" Suppléant au chef Major Pierre BONNOT

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3029

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier "Le Corum"

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Major Pierre BONNOT, demeurant Résidence de la voie romaine - Bât C N°201 - 145 impasse de la voie romaine à MONTPELLIER, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Le Corum", Esplanade Charles de gaulle à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3030 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Montpellier "Stade de la Mosson".Suppléant au chef Major Claude RAEL

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3030

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier
"Stade de la Mosson".

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article I

Il est prescrit au Major Claude RAEL, demeurant 3 rue George Sand à FRONTIGNAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour

suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Stade de la Mosson", 645 avenue Heidelberg à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3031 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Lunel.Suppléant au chef Capitaine Alain DALLE

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3031

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Lunel.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Alain DALLE, demeurant 2 impasse du Val de Teyran à TEYRAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Batiment Communauté de commune", zone Luneland, 130 chemin des merles à LUNEL.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3033 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Montpellier.Suppléant au chef Major Patrick ZIMMER

CABINET

Montpellier, le 10 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3033
portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Major Patrick ZIMMER, demeurant 4 rue des boeufs à SOMMIERES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle des rencontres", 1 place Francis Ponge à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3036 du 10 novembre 2009
(Cabinet)

Montpellier. Suppléant au chef Major Patrick ZIMMER

CABINET

Montpellier, le 16 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3036

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier Agglo.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Major Philippe VILA, demeurant 196 rue des jardiniers à FABREGUES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour

suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Le Corum", Esplanade Charles de Gaulle à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3154 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Montpellier : Suppléant au chef Lieutenant Jean-Pierre MARTINEZ

CABINET

Montpellier, le 16 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/3154

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Lieutenant Jean-Pierre MARTINEZ, demeurant 98, avenue d'Ingril - Résidence de la mer N° 127 à FRONTIGNAN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle des rencontres", 1 place Francis Ponge à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3242 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Bédarieux Suppléant au chef Capitaine Pierre ANDRIEUX

CABINET

Montpellier, le 16 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/
portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Bédarieux.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Capitaine Pierre ANDRIEUX, demeurant 1 rue du Chemin Neuf à LUNAS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle Léo Ferré", Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3243 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Bédarieux Suppléant au chef Lieutenant Michel FUMAT

CABINET

Montpellier, le 16 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/
portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Bédarieux.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Lieutenant Michel FUMAT, demeurant 4 ter Boulevard de Mourcairol à LAMALOU-LES-BAINS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle Léo Ferré", Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3244 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Bédarieux Suppléant au chef Lieutenant Michel PARDO

CABINET

Montpellier, le 16 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Bédarieux.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Lieutenant Michel PARDO, demeurant L'Horte, Route de la Pierre plantée à TAUSSAC-LA-BILLIERE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle Léo Ferré", Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2009-I-3245 du 12 novembre 2009
(Cabinet)

Bédarieux. Suppléant au chef Major Jean-François COMBES

CABINET

Montpellier, le 16 novembre 2009

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2009 /01/

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Bédarieux.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit au Major Jean-François COMBES, demeurant Chemin de la Marbière à FAUGERES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle Léo Ferré", Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **12 novembre 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel